

COMMUNE DE TALMAS

COMpte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 15 Mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Patrick, BLOCKLET, Maire

Etaient présents : Mrs BORDET, ROUSSEL, PREVOT, LERICHE, COQUELIN, LARTIQUE,
et Mmes WALLET, ROGER, PETIT, LOMBARD, MOREAU, REVILLON, THERIBOUT

Etait absent excusé : Mr JAMOT

Secrétaire : Mr Philippe LERICHE

1°) Taxe Panneau d’Affichage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l’arrêté ministérielle du 18/04/2014 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : C’est une imposition locale facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires. La TLPE remplace la taxe sur les publicités frappant les affiches (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires. En application de l’article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et de l’arrêté ministériel, le tarif maximal, à compter du 1^{er} janvier 2015, par m² et par an, pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique s’élève à 15,30€ dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

La société CDP Régions Affichage a envoyé en Mairie la déclaration annuelle relative aux emplacements publicitaires et il s’avère que sur la RN25 est implanté un panneau publicitaire de 7m² (Chenil de Bellancourt). La Commune peut donc établir un titre à hauteur de 107,10€ par an.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents, émet un avis favorable à la collecte de la TLPE, avec une mise en application dès 2015.

2°) Enveloppe IAT (2014-2015)

Monsieur BLOCKLET indique que l’Indemnité d’Administration et de Technicité est une prime attribuée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Elle est distribuée sous forme de point allant de 1 à 8, par arrêté municipal. L'IAT est calculée selon le garde des agents qui correspond à un montant annuel de référence. Les employés communaux en bénéficient depuis 2012 afin de pouvoir obtenir la prime de fin d'année que le Trésor Public ne souhaite plus payer par un autre moyen.

Cette IAT sert également à récompenser les agents pour leur travail accompli durant l'année. Depuis 2012, cette partie de l'enveloppe annuelle représente 7 000 €.

Monsieur BLOCKLET demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'augmenter à 7 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise cette augmentation.

3°) Rythmes Scolaires

Monsieur Samuel PREVOT, Conseiller Municipal en charge de l'Enseignement scolaire et péri-scolaire, indique qu'une réunion publique s'est tenue ce jour à la Salle Socioculturelle afin d'informer les parents d'élèves sur la mise en place des rythmes scolaires.

La question se pose concernant la gratuité ou non des activités réalisées pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Après en avoir débattu, le Conseil Municipal souhaite qu'une participation soit demandée aux parents d'élèves, le montant sera déterminé en fonction des activités réalisées, mais devrait correspondre au montant de l'heure de garderie scolaire.

Monsieur PREVOT précise qu'avant toutes interventions auprès des enfants, un projet d'animation et de séance sera à présenter en Mairie ainsi que le niveau de qualification de tous les intervenants (professionnels, diplômés du BAFA ou bénévoles).

Des demandes sont en cours auprès des assurances afin de connaître les modalités de fonctionnement concernant les responsabilités de chacun.

4°) Elections Européennes du 25/05/2014 (Tableau de présence au bureau)

Monsieur BLOCKLET évoque avec le Conseil Municipal la tenue du bureau de vote lors des Elections Européennes du Dimanche 25 Mai prochain. Un planning de permanence est établi.

5°) Dossier Club de Foot ASTP : Réaménagement du Terrain de Cross

Monsieur le Maire expose le dossier du réaménagement du terrain de Cross en terrain de foot d'entraînement. Monsieur ROUSSEL, Maire Adjoint, a reçu trois entreprises sur les lieux, elles ont ensuite transmis leur devis en Mairie. Afin que les mêmes critères puissent être chiffrés, un second devis est demandé pour le 30 Mai prochain afin d'obtenir une mise en service du terrain au 15 septembre 2014.

6°) Délibération « Sauvons notre région Picardie »

Monsieur BLOCKLET présente un courrier reçu de Monsieur Christophe COULON, Conseiller Régional, Président du Groupe « Envie de Picardie » et Maire Adjoint d'Aulnois-sous-Laon qui écrit en temps que Président du Groupe « Envie de Picardie ».

Ce courrier a pour objet la suppression de la moitié des régions françaises et le rattachement de la Picardie au Nord-Pas-de-Calais ou à la banlieue Parisienne. Il demande au Conseil Municipal de participer à la mobilisation, sous forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, refuse d'y donner une suite favorable, ne prenant part à aucun parti politique.

7°) Questions diverses

A – Monsieur Gilles BORDET

- Monsieur BORDET indique que la Commission Animation Locale s'est réunie le 7 Mai dernier et que le calendrier des Fêtes 2014-2015 va être établi.

- Monsieur BORDET évoque le feu d'artifice : cette année il aura lieu le Samedi 12 Juillet au Terrain de Football. Le groupe de musique « Single » fera une animation gratuite dès 19H00. Deux barnums seront installés, des barbecues seront mis à disposition de la population et l'ASTP Football se chargera de la buvette et des frites.

B – Madame Monique PETIT

- Madame PETIT indique que la Fête des Voisins au Hameau de Val de Maison aura lieu le 8 Juin prochain.

C – Madame Carole REVILLON

- Madame REVILLON demande s'il est possible de changer le panneau en liège du tableau d'affichage situé sur le parking de la Mairie, Monsieur BLOCKLET donne une réponse positive et verra avec le personnel communal pour les réparations.

- Madame REVILLON évoque le problème du tri sélectif dans la salle socioculturelle et demande s'il est possible d'installer des poubelles adéquates sous le bar afin de pouvoir les vider ensuite dans les containers extérieurs. Monsieur le Maire va étudier la meilleure solution envisageable.

- Madame REVILLON demande s'il est possible de remettre en état la cabine téléphonique située à côté de l'abri bus à la Mare du centre du village. Monsieur BLOCKLET répond que les cabines téléphoniques appartiennent à France Télécom et qu'elles ne seront plus réparées. Elles vont être retirées des Communes d'ici à 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 19 Mai 2014

Le Maire – P. BLOCKLET